

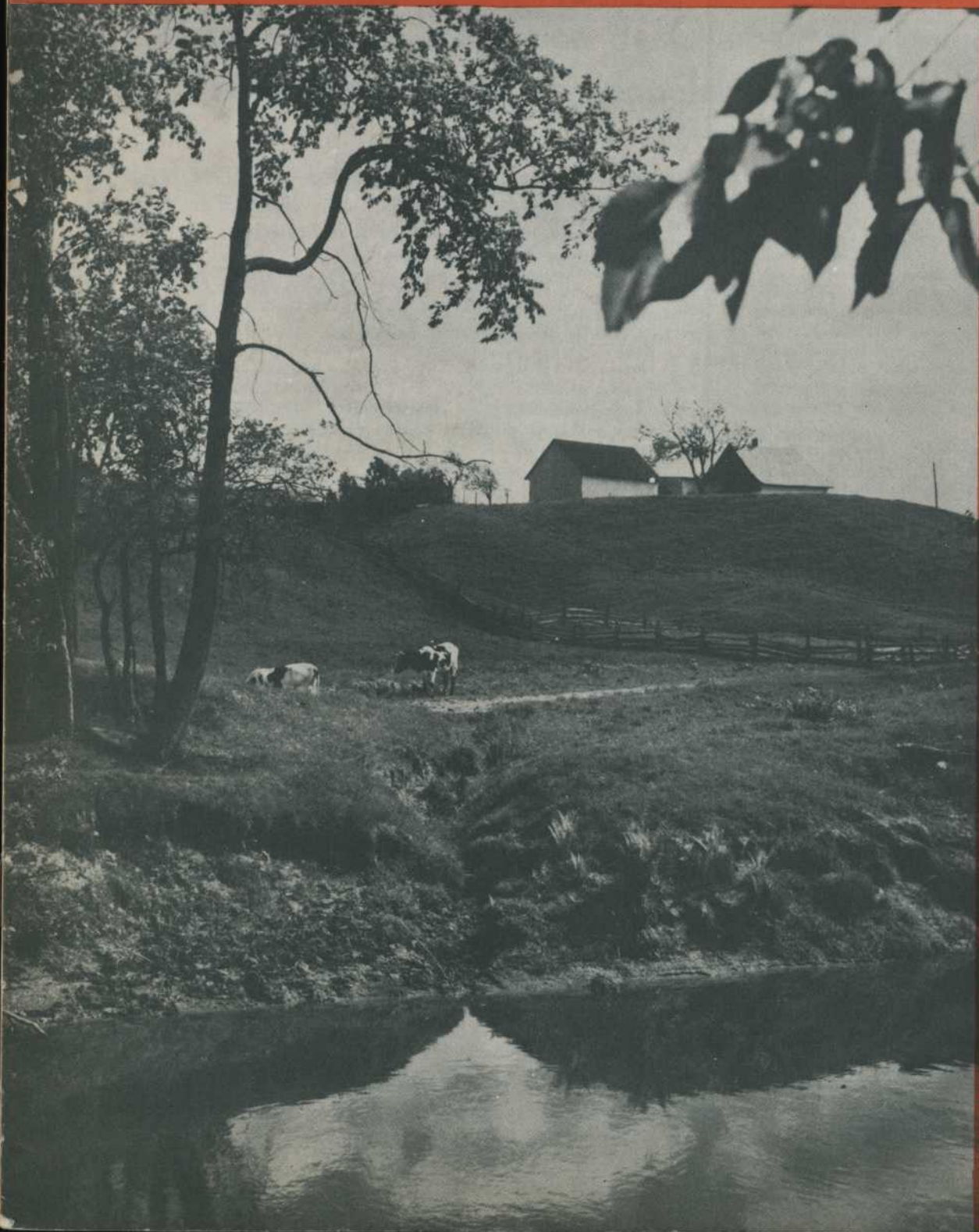
PER  
R-243



ÉDIFICE DESJARDINS

*La Revue*

# DESJARDINS



Mai 1956  
Vol. XXII — N° 5

## BILLET

**T**OUS les ans, au mois de mai, on nous invite à souligner de façon particulière le souvenir de toutes les mamans, et de la nôtre en tout premier lieu.

Quelle meilleure date aurait-on pu consacrer à celle qui fut notre mère, la meilleure de toutes les mères ?

Je pense aussi en ce moment, à toutes celles qui, comme la mienne et la vôtre, ont consenti à mener une vie de dévouement, de sacrifice, toujours pour assurer le bonheur « des enfants »...

Je pense aussi à toutes nos gérantes et assistantes qui, malgré une besogne accablante, ont consenti à alourdir leur tâche en recevant chez elles la Caisse populaire.

Je pense à ces gérantes qui ont élevé toute leur famille alors que la Caisse populaire exigeait un temps qu'elles auraient bien pu consacrer à d'autres travaux; les veillées se sont allongées, le lever a été plus matinal: la Caisse s'est maintenue, les enfants se sont élevés au milieu de la splendeur des sacrifices de maman, intelligemment aidée par le chef de la maison. Faut-il, alors, s'étonner si l'aîné sera fait prêtre cette année, ou que la grande fille est devenue religieuse ?

Ah! mamans habiles, vous qui avez su balancer votre caisse et cuire votre pain; qui avez mis autant d'application à mettre de l'ordre dans la maison qu'à faire votre rapport mensuel; qui avez eu soin du papa et des enfants, sans oublier vos sociétaires; que vous avez été admirables!

Vous n'avez pas eu peur du travail parce qu'au fond, vous aviez confiance: vous sentiez qu'il y avait dans la coopération une grande vérité dont on ne se débarrasse pas aisément, dont on ne sait pas comment s'en débarrasser quand on l'a.

Le temps a passé: depuis quinze ou vingt ans, davantage parfois, vous avez poursuivi le même idéal: les enfants ont grandi, les soucis ont changé, mais vous n'avez pas vieilli. Pour ça, le temps vous a manqué.

Comme il est bon de constater, par les yeux, ce que l'expérience affirme aujourd'hui.

En écrivant ces lignes, je sais que je me fais plaisir. Mais le plaisir est encore plus grand quand je constate (et c'est à nos jeunes que je pense) que cela se fait encore. Votre exemple n'aura pas été inutile.

Vous méritez bien qu'aujourd'hui on vous le redise avec toute notre reconnaissance.

JOS. TURMEL

**NOTRE COUVERTURE.** — (Photo: Service de Cinéphotographie.)



# La Revue DESJARDINS

Organe officiel de la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins,  
société régie par la Loi des syndicats coopératifs de Québec

Vol. XXII, N° 5

QUÉBEC

Mai 1956

## Sommaire

	PAGE
Billet.....	JOS. TURMEL..... 82
Éditorial: Rapport de la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins.....	C. VAILLANCOURT..... 83
Son Excellence Monseigneur Valérien Bélanger.....	85
Un échange de vues fructueux I.....	ROSAIRE COUTURE..... 86
In Memoriam.....	88
La Caisse populaire de Lévis remet à ses sociétaires les certificat d'assurance-vie « épargne ».....	J.-I. LANGLOIS..... 89
Ad multos annos!.....	JOS. TURMEL..... 89
Honneur au mérite.....	90
Caisses populaires d'épargne et de crédit en Haïti.....	90
Propriété et responsabilité des sociétaires.....	91
C'est votre responsabilité à vous, sociétaires.....	PAUL-ÉMILE CHARRON.... 92
Caisses d'épargne scolaire à Chypre.....	93
Grandeur et misères du franc (suite).....	RENÉ SÉDILLOT..... 94
Le rôle éducateur de notre Caisse populaire.....	A. BLUTEAU..... 95
L'épargne demeure une nécessité.....	96
Notes et commentaires.....	97
Service de renseignements.....	97
Consultations légales.....	LE CONSEILLER JURIDIQUE. 98
On dit que.....	99
Qu'est-ce donc que le repos.....	PÈRE GATRY..... 100

### Rédaction et administration

#### LA FÉDÉRATION DES CAISSES POPULAIRES

ÉDIFICE DESJARDINS  
59, AVENUE BÉGIN, LÉVIS, P. Q.

#### PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour les caisses et leurs sociétaires.....	\$1.50
Pour les autres.....	\$2.00

LA REVUE DESJARDINS est imprimée aux ateliers Charrier & Dugal, inc., Québec.

Autorisé comme envoi postal de deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

PER  
R-243  
E

# Editorial



## Rapport de la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins

L'ASSEMBLÉE annuelle de la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins a été tenue à Lévis, le 24 avril dernier. À cette réunion, le bilan de la Fédération a été donné et, comme d'habitude, un exposé a été fait sur l'ensemble de toutes les activités des Caisses populaires Desjardins, pour l'année 1955-56. Nous nous permettons de donner quelques extraits de ce rapport ; nous toucherons des sujets qui, l'an dernier, n'ont peut-être pas été mentionnés.

### « REVUE DESJARDINS »

Nous demandons à chacun de nos abonnés de bien lire cette note et d'essayer de faire la propagande nécessaire pour que tous les dirigeants de leur Caisse populaire reçoivent et lisent *la Revue Desjardins*.

« La diffusion de *la Revue Desjardins* a augmenté quelque peu : environ 200 exemplaires.

« Notre *Revue Desjardins* n'est pas faite pour le grand public, pour la vulgarisation des Caisses populaires auprès du *populo*. Nous essayons d'en faire une revue pour la formation des dirigeants des Caisses populaires.

« De nouveau, nous demandons de faire un effort pour que tous les dirigeants des Caisses populaires reçoivent *la Revue Desjardins*.

« Tout dernièrement encore, un gérant de Caisse populaire nous demandait des renseignements pour pouvoir répondre à des insinuations plus ou moins malveillantes contre les Caisses populaires. En relevant le dossier, nous voyons que cette Caisse populaire avait abonné tous ses directeurs à *la Revue Desjardins*, mais il y a une huitaine d'années on nous a avisé d'annuler tous les abonnements, même celui du gérant. Aujourd'hui, c'est un nouveau gérant, et pour lui donner les informations demandées, il nous faudrait recommencer à écrire

toute une série d'articles ; tandis que si cette Caisse populaire avait reçu régulièrement *la Revue Desjardins*, les calomnies qui ont été répandues sur cette Caisse populaire auraient été vite dissipées.

« Il n'y a jamais lieu, cependant, de se décourager. Continuons notre travail et espérons. »

### AUTORISATION DE PLACEMENTS

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1955 au 31 mars 1956, les autorisations de placements ont augmenté de façon substantielle, puisqu'elles sont passées de \$34,642,275. en 1954-55, à \$40,270,650. au cours de 1955-56. Cependant, l'augmentation est moindre que l'année précédente alors qu'elle avait été de 13 millions de dollars.

### FONDATEURS DE CAISSES POPULAIRES

Au cours de 1955-56, 15 Caisses populaires ont été fondées, une seule a été enlevée de nos listes ; ce qui porte le nombre de Caisses populaires en opération, affiliées à notre Fédération, à 1,160, comparé à 1,146 l'année précédente, soit un gain net de 14 Caisses populaires, contre 9 en 1954-55.

### FONDS DE SÉCURITÉ

Nous avons mis, au cours de l'année 1955-56, un montant de \$47,706.63 au fonds de sécurité.

Si, présentement, nous n'avons pas besoin de ce fonds de sécurité, nous devrons acheter quelques valeurs en conséquence.

Nous sommes heureux de répéter que notre fonds de sécurité constitue une propa-

gande extraordinaire auprès des gens qui s'imaginent que les Caisses populaires peuvent faire faillite, devenir insolubles, et, en définitive, qu'elles n'opèrent pas avec la sécurité des organismes financiers ordinaires. Notre fonds de sécurité avec nos autres assurances et mesures de protection, c'est toute une révélation pour nombre de gens, et même des gens de haute autorité, à un tel point qu'on vient copier ce que nous faisons. Nous ne manquons pas de préciser à ces gens toutes les précautions que nous prenons pour protéger nos sociétaires et assurer la meilleure sécurité possible aux épargnes qui nous sont confiées. Des éloges nous viennent non seulement des autres provinces du Canada, mais aussi de pays étrangers.

Nous en profitons pour redire que la structure de nos Caisses populaires, telle que voulue par M. Desjardins, est la meilleure formule de structure économique qu'on puisse trouver pour aider les gens de la classe laborieuse. Aujourd'hui, il y a des grosses Caisses populaires qui sont peut-être tentées de laisser les principes de sécurité et d'essayer de faire plus d'affaires afin de réaliser plus de bénéfices. C'est là un grand danger.

#### SITUATION DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS

« Au cours de l'année 1955-56, l'actif de nos Caisses populaires a augmenté de \$56,645,675., soit une augmentation de 16.4% sur l'année précédente. C'est peut-être la plus grosse augmentation annuelle depuis que nos Caisses populaires existent. »

Une chose intéressante à noter, c'est que la moyenne d'épargne par Caisse populaire était en 1950 de \$181,496 ; au 31 décembre 1955, cette moyenne avait atteint \$311,122. La moyenne d'épargne par sociétaire était, au 31 décembre 1950, de \$326.26, et au 31 décembre 1955, de \$413.71.

« Il est intéressant de noter que l'épargne restant dans les Caisses populaires Desjardins, proportion gardée à chaque dollar déposé, a été plus élevée en 1955 qu'en toute autre année depuis 1950, puisque le total a

atteint 5.7%. Ce qui veut dire que pour chaque dollar déposé dans les Caisses populaires, en 1955, il en est resté 5.7%. C'est dans les villes où le pourcentage est le plus élevé, soit 7.1%. Dans les centres semi-urbains : 4.2%. Dans les campagnes, le pourcentage est de 3.9%, ce qui constitue une amélioration notable sur 1954 : 1.3%, 1953 : 0.1%, 1952 : 2.9% ; il y a une légère différence avec 1951, alors que le pourcentage de l'épargne restant dans les Caisses populaires rurales pour chaque dollar déposé, s'élevait à 4.3%. »

#### DÉPÔTS — PRÊTS DANS NOS CAISSES POPULAIRES, DEPUIS LEUR FONDATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1955

Il est très intéressant de souligner que nos Caisses populaires, depuis leur fondation jusqu'au 31 décembre 1955, ont prêté \$804,292,327., et qu'elles ont reçu en dépôts à l'épargne \$6,428,824,714.

Nous reviendrons sur ce sujet dans un prochain article pour dire comment se partagent ces prêts et ces dépôts entre Caisses urbaines, semi-urbaines et rurales.

*S. Vaillancourt*

Messieurs les sociétaires,  
vous avez deux sociétés d'assurance  
qui vous appartiennent :

**la SOCIÉTÉ d'ASSURANCE des CAISSES  
POPULAIRES**

et

**l'ASSURANCE-VIE DESJARDINS.**

*Y pensez-vous ?*

## Son Excellence Monseigneur Valérien Bélanger

SA Sainteté le pape Pie XII a accordé un nouvel auxiliaire à Son Éminence le cardinal Paul-Émile Léger, archevêque de Montréal, en la personne de Monseigneur Valérien Bélanger. Son Éminence le cardinal Léger lui a conféré la plénitude du sacerdoce le 11 mai, en la fête des saints apôtres Philippe et Jacques.

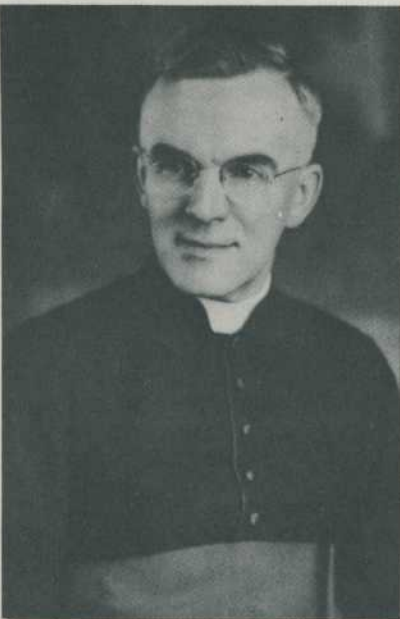
Son Excellence Monseigneur Valérien Bélanger, évêque titulaire de Cyrène, jouit d'une grande réputation de canoniste. Il a dispensé la science canonique dans les chaires de plusieurs universités et dans diverses publications. Et il l'a mise en profit dans les causes soumises aux tribunaux ecclésiastiques et dans les nombreux problèmes juridiques qu'il a eu à régler.

Après de brillantes études classiques au séminaire Saint-Thomas-d'Aquin de Valleyfield, sa ville natale, et ses études théologiques aux Grands Séminaires de Montréal et de Valleyfield, Monseigneur Bélanger fut ordonné prêtre le 29 mai 1926, puis nommé secrétaire et vice-chancelier à l'évêché de Valleyfield ; il agissait en même temps comme vicaire à la cathédrale et comme professeur au séminaire de Valleyfield.

En 1929, Monseigneur Bélanger se rendait à Rome poursuivre ses études à l'*Angelicum* qui lui conféra une licence en philosophie en 1930 et un doctorat en droit canonique en 1932. Après un stage d'un an à la Rote romaine et à la Sacrée Congrégation du Concile, Monseigneur Bélanger, revenu au Canada, fit du ministère aux Cèdres pendant un an, puis devint professeur de théologie fondamentale, de droit canonique et de droit paroissial à la Faculté de théologie de l'université de Montréal. Monseigneur Bélanger remplit en même temps les charges de vice-official et d'auditeur des causes matrimoniales à l'Officialité métropolitaine de Montréal, de 1935 à 1939. Et de 1940 à 1944, Monseigneur Bélanger fut chargé de cours aux Facultés de droit canonique des universités Laval et d'Ottawa.

C'est alors que l'université Laval prit tout son temps en lui confiant les cours de droit crimi-

nel, de droit administratif et de droit particulier à sa Faculté de droit canonique, de 1944 à 1947. En 1945, l'université Laval lui confia de plus l'enseignement de la morale médicale à sa Faculté de médecine. De retour, à l'archevêché de Montréal en 1947 pour y organiser, en qualité d'official, le nouveau tribunal ecclésiastique régional pour les causes matrimoniales, M<sup>gr</sup> Bélanger, tout en s'acquittant de cette fonction d'official pour les diocèses de Montréal et de Valleyfield, professa la morale médicale et organisa et dirigea une équipe de juristes qui, à la demande de l'Épiscopat, travaille à la solution de problèmes canonico-civils chez nous. Les travaux qu'a exécutés Monseigneur Bélanger pour la préparation de synodes, de congrès, de journées d'étude, etc., sont considérables.



Monseigneur Bélanger, qui fut nommé prélat domestique en mars 1949, et qui était membre à vie de *The Canon Law Society of America*, se vit décerner, en mai 1954, le doctorat en théologie *honoris causa* à l'université de Montréal. En octobre 1955, Monseigneur Bélanger devint secrétaire général de langue française de la Conférence catholique canadienne (qui groupe tous les archevêques et évêques du pays).

Nos hommages respectueux et nos meilleurs vœux d'un long et fructueux apostolat à Son Excellence Monseigneur Valérien Bélanger.

### On dit que...

Comparé au mois de mars 1955, le même mois de cette année a vu les ventes des magasins à rayons augmenter de 14.3%. Toutes les provinces ont accusé des ventes accrues : 7.9% dans les provinces de l'Atlantique, 12.8% au Québec, 13.1% en Ontario, 11.6% au Manitoba, 19% en Saskatchewan, 22% en Alberta, 15.6% en Colombie canadienne.

L'augmentation s'est continuée dans la première semaine d'avril, sauf pour la province de Québec qui a une diminution de 2.5%.

◆ ◆ ◆

« Le vice ne peut jamais croire à l'existence de la vertu. »

— COMTE DE SÉGUR

◆ ◆ ◆

« Il n'y a plus de bornes pour ce qui a une fois passé les bornes. »

— ÉPICTÈTE

◆ ◆ ◆

« Un homme n'est vieux que quand les regrets ont pris chez lui la place des rêves. »

— JOHN BARRYMORE

## Un échange de vues fructueux !

Plus de 400 personnes, pour la plupart déléguées de Caisses populaires, assistaient, mardi soir, le 13 mars, à l'édifice Desjardins au forum tenu sous les auspices de la Société d'assurance des Caisses populaires et l'Assurance-Vie Desjardins à l'occasion de leurs assemblées générales annuelles.

La première partie du programme était réservée à la Société d'assurance des Caisses populaires auxquels participaient son directeur général, M. François Adam, M. Laval Chartré, trésorier, et M. Léon Aubin.

Les questions furent nombreuses, et elles ont permis aux intéressés de se renseigner davantage.

La deuxième partie du programme était réservée à l'Assurance-Vie Desjardins. La formule du panel a été employée ; elle consistait en un exposé de dix minutes qui fut fait par M. Rosaire Couture, inspecteur propagandiste de l'Union régionale des Trois-Rivières, sur l'assurance-vie prêt et épargne, et dont vous pourrez lire le texte ci-après. Un échange de vues qui a duré une vingtaine de minutes a suivi entre MM. René Croteau, assistant-gérant de l'Union régionale des C. P., de Québec et de la Caisse centrale Desjardins de Lévis, Maurice Bergeron, gérant de la Caisse populaire de Saint-Arsène, de Montréal, Lucien Pilon, inspecteur propagandiste de l'Union régionale des C. P. de Saint-Hyacinthe, et Jean-Paul Langlois, de l'Assurance-Vie Desjardins. Par la suite, l'assemblée s'est jointe à la discussion. Tous ont reconnu la valeur de ces deux nouveaux Services pour nos classes populaires.

Cette soirée d'étude était sous la présidence conjointe de M. J.-A. Plourde, notaire, président de la Société d'assurance des Caisses populaires, et de l'hon. Cyrille Vaillancourt, sénateur, et président de l'Assurance-Vie Desjardins.

### TEXTE DE L'EXPOSÉ DE MONSIEUR COUTURE

Le sujet que j'ai le plaisir de traiter brièvement devant vous en est un de grande actualité. En effet, les Services d'assurance-vie « prêt » dont les Caisses populaires sont en mesure de faire bénéficier leurs sociétaires depuis près de deux ans, sont déjà en vigueur dans plus de 300 Caisses populaires et, malgré que que la masse des sociétaires ignore encore à peu près tout de ces deux nouveaux Services, il est surprenant de constater tout l'intérêt que ces deux plans d'assurance suscitent dans le public.

Il est bon que les dirigeants des Caisses populaires sachent que les autres compagnies qui font de l'assurance-vie « prêt » et « épargne » exigent des rapports beau-

coup plus détaillés qu'en exigeait, même au début, l'Assurance-Vie Desjardins. Aujourd'hui, grâce à la bonne coopération des responsables de l'Assurance-Vie Desjardins, les rapports ont été considérablement simplifiés et leur préparation ne demande que très peu de temps.

La simplification des rapports par l'Assurance-Vie Desjardins a rendu simple la procédure comptable dans les Caisses ; il n'est plus nécessaire de changer l'ordre des comptes et, encore moins, d'avoir recours à un code en couleurs.

Je sais que les gérants sont reconnaissants envers les responsables de l'Assurance-Vie Desjardins pour avoir si bien réussi leurs

démarches en ce sens auprès du surintendant des assurances, et je n'hésite pas à dire qu'en retour, l'Assurance-Vie Desjardins a pleinement le droit d'exiger que les rapports, maintenant si simplifiés, soient parfaitement bien complétés.

Actuellement, il y a à peu près deux fois plus d'assurance-vie « prêt » en vigueur que d'assurance-vie « épargne ». C'est là, je crois, un point intéressant à signaler et même si, en général, le service d'assurance-vie « prêt » est plus facile à organiser et aussi assez souvent moins coûteux pour les Caisses populaires, ne doit-on pas y voir quand même une preuve évidente que les dirigeants des Caisses ont vite saisi la haute portée sociale de l'assurance-vie « prêt » qui apporte aux emprunteurs un élément additionnel de sécurité.

Ce besoin de sécurité chez l'individu a toujours existé ; cependant, il est plus grand aujourd'hui qu'autrefois et il ne saurait, il me semble, cesser de grandir encore. Pour atteindre plus de sécurité pour lui et les siens, l'individu se prévaudra davantage de l'assurance sous toutes ses formes dans l'avenir.

Tout dernièrement, les membres d'un syndicat ouvrier avaient à choisir entre un plan d'assurance-vie groupe et une augmentation de salaire. La presque totalité des membres a opté pour l'assurance-vie groupe. Dans ce cas tout au moins, le résultat était concluant.

L'assurance-vie « prêt », tout en apportant à la Caisse une garantie supplémentaire, assure, suivant le montant du prêt, une protection à la famille de l'emprunteur, c'est-à-dire qu'elle ajoute dans une foule de cas à la sécurité du foyer. Advenant, par exemple, le décès d'un emprunteur sur hypothèque, l'assurance-vie « prêt » pourra être, trop souvent même, la seule planche de salut qui permettra à la veuve de

continuer à vivre avec sa petite famille dans une maison bien à elle.

Notre regretté M. Laurent Létourneau était, lui, carrément d'opinion que l'assurance-vie « prêt » surpassait avantageusement toute autre assurance et que c'était le devoir des dirigeants d'organiser au plus tôt ce service à caractère si authentiquement social. Il a dit même, plus d'une fois, que toutes les Caisses dans la province étaient en mesure de faire bénéficier leurs emprunteurs de ce service.

Cependant, il n'y a pas que des emprunteurs dans les Caisses populaires ; même, ces derniers ne représentent qu'environ 15% du total des membres. Le plus grand nombre des sociétaires sont des déposants susceptibles de pouvoir bénéficier, selon l'importance de leurs dépôts, du service de l'assurance-vie « épargne ».

D'abord, je crois bon de rappeler que le commandeur Alphonse Desjardins voulait que ses Caisses populaires soient, non seulement des institutions d'épargne, mais

de véritables écoles enseignant la pratique de cette grande vertu sociale, morale et toujours nécessaire : l'épargne ; c'est-à-dire que le commandeur Desjardins voulait qu'à l'aide des Caisses populaires, on enseigne aux gens le sens de la prévoyance, le sens de l'économie et le sens de l'épargne ; qu'avec le temps, on amène ces mêmes gens à alimenter graduellement leurs propres institutions de crédit et assurer ainsi, comme il le disait, leur indépendance économique.

Peut-on dire qu'aujourd'hui, la totalité, sinon la majorité des Caisses populaires, sont de véritables écoles enseignant la pratique de l'épargne ? Pour répondre à une telle question, je crois qu'il faut tenir compte des succès faciles et des progrès rapides des dernières années qui ont contribué à faire oublier quelque peu l'un des sept principes essentiels d'une coopérative, l'éducation des membres.

Il faut aussi réaliser que cette éducation des membres n'est pas

toujours facile d'application, mais les difficultés ne font que souligner davantage la constante nécessité de l'éducation. Après un demi-siècle de vie et de progrès, il est évident que les Caisses populaires Desjardins se doivent d'adapter leurs différentes méthodes d'éducation et de propagande aux besoins présents, parce qu'on ne pratique plus l'épargne aujourd'hui comme on la pratiquait il y a 50 ans. Ne croyez-vous pas que le service d'assurance-vie « épargne » est un excellent moyen moderne d'inciter nos gens à pratiquer l'épargne ?

Au début, ce service d'assurance-vie « épargne » amènera une augmentation inusitée des nouveaux membres et des dépôts. Par la suite, et c'est là que l'assurance-vie « épargne » devient vraiment intéressante :

a) Intéressante d'abord pour la Caisse populaire : l'augmentation et une plus grande stabilité des dépôts lui permettront de rendre service davantage, en consentant plus de prêts.

#### CAISSE SCOLAIRE À L'ÉCOLE SAINTE-FAMILLE DE SHERBROOKE

*Cette photo a été prise il y a quelques jours à l'École Sainte-Famille de Sherbrooke. Elle montre les élèves en train de faire leurs dépôts d'épargne à la Caisse. Au-delà de 350 élèves sur 440 déposent, chaque lundi, leurs petites épargnes. Ils ont accumulé depuis octobre dernier plus de \$1,700. Comme quoi même les jeunes écoliers peuvent pratiquer l'économie et s'entraîner à cette vertu de l'épargne. Ce même geste se répète des milliers de fois dans près d'une centaine d'écoles dans la région de Sherbrooke. Fasse le Ciel que toutes nos institutions d'enseignement utilisent bientôt cet excellent médium de formation morale et sociale de notre jeunesse.*



b) Intéressante ensuite pour le déposant : lorsque ce dernier aura bien saisi les avantages du service d'assurance-vie « épargne », il sera nécessairement intéressé à épargner davantage et d'une façon plus méthodique, afin de bénéficier le plus possible, sinon pleinement, de ce service.

Pour que le sociétaire saisisse bien tous les avantages du service d'assurance-vie « épargne », il faudra nécessairement l'atteindre par des moyens de propagande variés et surtout efficaces. L'assemblée générale n'est malheureusement pas toujours suffisante et les contacts personnels impossibles dans la plupart des cas.

L'organisation des services d'assurance-vie « prêt » et d'assurance-vie « épargne » pose nécessairement un problème d'administration en ce qui regarde le paiement des primes. Jusqu'à présent, l'expérience démontre que les Caisses populaires ont adopté la méthode de la charge individuelle ou encore ont tout simplement augmenté le taux d'intérêt.

Ne vous semble-t-il pas que

beaucoup de dirigeants de Caisses populaires attachent trop d'importance à la tradition des taux d'intérêt ? Les résultats obtenus dans l'Union régionale de Trois-Rivières prouvent sans équivoque que la baisse du taux d'intérêt sur les dépôts d'épargne rencontre l'entière approbation de la majorité des déposants.

Dans les Caisses où les déposants bénéficient de l'assurance-vie « épargne », l'augmentation des sociétaires est plus prononcée que d'habitude, l'augmentation des dépôts aussi. Exemple : *ville de Trois-Rivières* : 8 Caisses, augmentation : 2 millions, comparativement à 1 million l'an dernier ; *Shawinigan Falls* : 7 Caisses, tout près d'un million, comparativement à \$350,000.00 l'année précédente ; enfin, *Louiseville* : \$67,000.00 en dix jours.

Certaines Caisses ont diminué le taux d'intérêt de 2½% à 2% sur l'épargne assurable ; d'autres, pour donner une chance aux petites Caisses environnantes, payent 2% sur tous les dépôts inférieurs à \$1,500.00 et 2½% sur l'excédent de cette somme. Ailleurs, on a baissé le taux de 2½% à 2%

sur tous les comptes. Enfin, dans une petite Caisse du comté de Drummond, tous les sociétaires présents à l'assemblée générale ont accepté un taux de 1½% au lieu de 2%, pour bénéficier du service de l'assurance-vie « épargne » (M. Caron, le gérant de l'Union régionale, était présent, et il m'a dit que la salle était remplie).

Au point de vue social, est-ce que la Caisse populaire remplit mieux son rôle en donnant ½% de plus sur les dépôts d'épargne ou en faisant bénéficier ses sociétaires du service d'assurance-vie « épargne » ? Autrement dit, la Caisse populaire rend-elle plus service à la majorité de ses sociétaires en payant \$1,000.00, au lieu de protéger la vie des sociétaires concernés pour \$100.00 ou \$1,000.00 ?

Une centaine de dollars, ce n'est pas grand-chose pour plusieurs d'entre nous, mais ne croyez-vous pas que c'est déjà une somme, et une belle protection, pour les héritiers d'une foule de nos bons diables de sociétaires ?

ROSAIRE COUTURE

## IN MEMORIAM

### MONSIEUR ÉLIAS ROY, P.A.

Au moment d'aller sous presse, nous apprenons qu'un grand et vieil ami des Caisses populaires vient de disparaître.

Monseigneur Élias Roy vient de mourir à l'Hôtel-Dieu de Lévis, à l'âge de 86 ans.

Plusieurs fois supérieur du collège de Lévis, il en était, à sa mort, l'assistant-supérieur.

Toute sa vie s'est passée dans le collège dont il avait, avec sagesse, eut la direction.

Monseigneur Élias, comme l'appelaient des centaines d'« Anciens », avait été nommé protonotaire apostolique en 1952.

Nous reparlerons de la belle carrière de notre grand et vieil ami.

À la famille de Monseigneur Roy et

au collège de Lévis, *la Revue Desjardins* offre ses plus vives condoléances.

### M. DÉLIUM LEVESQUE

M. Délium Levesque, directeur-fondateur de la Caisse populaire de Saint-Philippe-de-Néri (Kamouraska), est décédé à Montmagny, le 11 avril dernier. Il était âgé de 71 ans.

M. Levesque avait montré un bel esprit coopératif dont la Caisse populaire a largement bénéficié.

Toutes nos condoléances à sa famille.

### M. GEORGES MAYRAND

La Caisse populaire de Notre-Dame-des-Sept-Allégresses de Trois-Rivières regrette le départ de M. Georges Mayrand. Il est décédé le 15 avril dernier. Il s'est dévoué jusqu'à la dernière minute. Il a consacré 23 ans de sa vie au service

de la Caisse : comme commissaire de crédit pendant 17 ans, et 6 ans comme administrateur. Il s'est fait remarquer surtout par son jugement sûr et ses décisions rapides.

En plus de sa charge d'administrateur, il a occupé la présidence d'un syndicat durant plusieurs années.

Comme récompense de son dévouement à la cause de béatification du Père Frédéric, il a été nommé Maçon apostolique.

### MADAME I. L'HEUREUX

M. François Fleury, président de la Caisse populaire de Saint-Malo (Québec) a été éprouvé, le 3 avril, par la mort de sa vénérable mère, madame Ignace L'Heureux, décédée dans sa 92<sup>e</sup> année.

Nous prions monsieur Fleury et les membres de sa famille d'accepter nos condoléances.

## La Caisse populaire de Lévis remet à ses sociétaires les certificats d'Assurance-vie « épargne »

L'ASSURANCE-VIE « ÉPARGNE » est en vigueur à la Caisse populaire de Lévis depuis le 1<sup>er</sup> mars dernier. Tel qu'en fait foi la photo reproduite ci-contre, ce nouveau service a suscité un intérêt considérable chez les sociétaires et le public Lévisien.

Durant la première semaine, plus de 2,000 sociétaires se sont présentés à la Caisse pour obtenir leur certificat. On a constaté une augmentation dans les dépôts d'épargne et plusieurs nouveaux comptes ont été ouverts :

Quelle a été la formule pour obtenir un tel résultat ?

1° Un article dans le journal local informant les sociétaires que l'Assurance-vie « épargne » serait

en vigueur à la Caisse populaire de Lévis le 1<sup>er</sup> mars 1956.

2° Par voie d'une lettre circulaire explicative incitant chacun des sociétaires épargnants à se présenter à la Caisse pour obtenir le certificat.

3° Par voie du dépliant documentaire sur l'Assurance-vie « épargne ».

Les administrateurs de la Caisse populaire de Lévis sont heureux d'offrir aux sociétaires de leur Caisse un plan de sécurité, dont toute la famille peut bénéficier en déposant ses épargnes à la Caisse.

L'intérêt manifeste des sociétaires constaté par le personnel de la Caisse, est une preuve irréfutable des avantages que représente ce nouveau service. Le gé-

rant et le personnel de la Caisse populaire de Lévis méritent des félicitations pour l'initiative et le dévouement dont ils ont fait preuve à cette occasion.

J.-H. LANGLOIS

## Ad multos annos!

LE 26 mai prochain, M. l'abbé Jean-Marc Bolduc, du Grand Séminaire de Québec, sera fait prêtre, à Saint-Georges de Beauce.

M. l'abbé Bolduc a bien mérité de la Caisse populaire du collège de Lévis. Sociétaire dès son entrée au collège, il a tout de suite reçu des charges de confiance dans la Caisse de cette institution : directeur, gérant, assistant, puis gérant, de nouveau assistant, il en était le président à la fin de ses études.

Et il a occupé, totalement, le poste qui lui était confié.

L'argent ne l'a pas gâté ; il est resté toujours l'homme simple et dévoué, prêt à accepter toutes les consignes.

Nous lui offrons donc, très sincèrement, tous nos vœux les meilleurs pour un sacerdoce fécond ; sachant ce qu'est l'apostolat social pour l'avoir pratiqué pendant ses études, l'abbé Bolduc continuera à servir.

De grand cœur donc, *ad multos et faustissimos annos!*

JOS. TURMEL

◆ ◆ ◆

« On est né pour les grandes choses quand on a la force de se vaincre soi-même. »

— MASSILLON

◆ ◆ ◆

« Rien ne contribue davantage à la joie que l'habitude de regarder le bon côté des choses. »

— M<sup>re</sup> ULLATHORNE, O.S.B.



## Honneur au mérite

Le 10 avril 1956, les membres des trois Conseils de la Caisse populaire de Saint-Jérôme, accompagnés de leurs épouses, des autorités religieuses, civiles, scolaires et du personnel de cette institution auquel s'était joint celui de l'Union régionale, fêtaient le 80<sup>e</sup> anniversaire de naissance de M. Ths-Ls Coulombe et ses 28 ans de service à la Caisse populaire de Saint-Jérôme.

Le fait qu'un octogénaire occupe et remplisse encore avec sagesse et distinction la charge de commissaire de crédit d'une Caisse populaire ne se présente pas à la douzaine et ne pouvait être passé sous silence, principalement lorsque ce même jubilaire avait été le premier président de cette institution, fondée en 1928.

Président de la Caisse populaire pendant sept ans, puis président de la commission de crédit pendant vingt et un ans, M. Coulombe a occupé la charge de marguil-

lier, de maire et de commissaire d'écoles. M. Coulombe était donc l'homme tout qualifié pour le rôle important qu'il a joué au sein de la Caisse populaire de Saint-Jérôme. Il a assisté à 1,063 séances de la commission de crédit, consenti des prêts pour la somme imposante de \$4,500,000. et, fait à noter, cette Caisse n'a pas perdu encore un sou.

Au cours de la réception offerte en l'honneur du jubilaire, M. le notaire Plourde qui, en 1935, succéda à M. Coulombe à la présidence de la Caisse populaire, lui présenta les vœux des membres des trois Conseils et des sociétaires de la Caisse populaire.

Son Honneur M. Roland Desmeules, M. l'abbé Sabin Lavigne, vicaire, et M. Paul Simard, gérant de la Caisse populaire et commissaire d'écoles, se firent les interprètes de ceux qu'ils représentaient pour formuler des vœux à l'adresse du jubilaire.

*De gauche à droite : M. Paul Simard, gérant de la Caisse populaire de Saint-Jérôme ; M. J.-A. Plourde, n.p., président de la Caisse populaire ; M. Ths-Louis Coulombe jubilaire ; M. l'abbé Sabin Lavigne, vicaire à Saint-Jérôme ; M. Roland Desmeules, maire.*



On lui offrit un souvenir qu'il apprécia et des fleurs, symbole de sa vitalité.

## Caisse populaires d'épargne et de crédit en Haïti

LES Caisse, au nombre d'environ 50, ont, comme nous l'avons déjà signalé, été constituées récemment par les missions religieuses étrangères, par le Service coopératif interaméricain de Production agricole (Point IV) et par quelques personnalités haïtiennes. Leurs statuts sont la copie presque fidèle de ceux des Caisse populaires du Canada (Caisse Desjardins) ; ces associations coopératives admettent tous les individus sans distinction de sexe ou de profession, recueillent leurs épargnes et leur consentent des crédits à des taux normaux.

À la demande du Service coopératif interaméricain, nous avons étudié de façon approfondie les statuts types de ces Caisse populaires et suggéré certains amendements qui ont été pris en considération.

À l'initiative des Pères Oblats, nous avons étudié un projet de fédération des Caisse populaires et étudié avec le conseil d'administration la possibilité de constituer dans la commune, à côté de la Caisse populaire, une coopérative de consommation. Nous avons eu aussi des entretiens sur le problème du logement avec les dirigeants haïtiens de la plus puissante Caisse populaire du pays qui groupe 1,800 membres et qui est située dans une ville importante du Département du sud. Le conseil d'administration nous a demandé d'étudier un projet de constitution d'une coopérative de construction de logements hygiéniques et à bon marché. À ce moment, nous terminons la rédaction d'un projet de statuts

pour une société de ce genre. Nous suivons de très près le fonctionnement et le développement des Caisses populaires d'épargne et de crédit dans le pays, estimant qu'elles peuvent être les antichambres et peut-être les mères nourricières d'un grand

mouvement coopératif urbain et rural, car leurs dirigeants acquièrent progressivement une expé-

rience approfondie de l'administration et de la gestion d'associations de personnes.

« Mission d'assistance technique à Haïti »,

GEORGES-J. MOUTON, *Expert O.N.U.*

(*Revue de la coopération internationale*, août-septembre 1954.)

## Propriété et responsabilité des sociétaires

### CE QU'EN PENSE LE FONDATEUR DES CAISSES POPULAIRES

« NOS compatriotes, écrit M. le commandeur Alphonse Desjardins dans sa brochure sur *la Caisse populaire*, publiée en 1911, aiment le progrès sensé et prudent, et ne reculent pas, grâce à Dieu, devant les responsabilités raisonnables qu'il impose. Ils ne s'accommodent pas de ces allures de cloportes ou de taupes craintives : ils laissent ces peureux en arrière et s'élancent gaillardement à la suite de ceux qui, revêtus de l'autorité sociale, les convient d'une façon sage et sans fausses promesses, mais aussi avec courage et sincérité, à l'action, seul moyen pratique de sortir de l'ornière et de triompher des obstacles. Ils comprennent la vérité de ce vieil adage qui dit qu'on ne devient forgeron qu'en forgeant, et que la voie à suivre pour le peuple désireux de faire ses propres affaires sans la tutelle onéreuse de personne, est de s'associer et de prendre les avantages comme les responsabilités qui résultent d'un contrôle entier et d'une accession à la vie économique complète, corollaire indispensable de l'émancipation civile et politique dont nous jouissons. Sans l'indépendance économique, le bulletin électoral n'est, la plupart du temps, qu'un leurre, un mirage trompeur.

« Nous avons la preuve de cette haute intelligence de nos populations rurales surtout, dans l'existence des quatre-vingts Caisses qui fonctionnent à merveille dans autant de paroisses composées de braves cultivateurs.

« Voilà quelques exemples parmi plus d'une centaine que nous pourrions citer. On y trouve la manifestation éclatante de cette vérité que nous ne nous laissons pas de proclamer que *la Caisse vit aussi bien, se développe* et rend, proportion gardée, les mêmes services dans n'importe quelle paroisse, qu'elle soit grosse, moyenne ou petite, naissante ou vieille, pauvre ou riche, *pourvu que la population se donne la peine de la patroniser en en faisant partie, et lui accorde sa confiance.* Comme tous les ressorts de la gestion sont contrôlés par les intéressés eux-mêmes, rien ne saurait donc mieux justifier cette confiance. »

Sa pensée est claire, précise, elle ne laisse pas d'échappatoire : les coopérateurs ont des responsabilités vis-à-vis leur Caisse populaire et le bien commun national dont un des éléments essentiels est la prospérité économique qui garantit la liberté des citoyens.

Que tous les coopérateurs méditent cette pensée par laquelle notre fondateur termine sa brochure sur *la Caisse populaire* :

« La moisson jaunit au soleil de l'amour social, ses promesses sont abondantes, ses prémices sont



*Vérifions avec le sourire...*

belles, et les moissonneurs ne sauraient se dérober à leur tâche bienfaisante.

« Un devoir aussi ancien que le monde s'impose, c'est le devoir social. Sa conception a été obscurcie un peu partout par les notions nouvelles nées des bouleversements révolutionnaires, mais Léon XIII l'a rappelé et l'amis à la place d'honneur qu'il aurait dû toujours occuper. Ce devoir commande la participation de tous. Allons au peuple, il nous attend. En l'aidant dans ses luttes de chaque jour, on lui fera aimer davantage la religion et la patrie. »

## C'est votre responsabilité à vous, sociétaires...

LA semaine de la coopération qui s'est tenue, cette année, du 6 au 13 mai, a attiré l'attention des coopérateurs sur les problèmes d'hommes dans notre mouvement coopératif : elle s'est efforcée de mettre en évidence le fait que les sociétaires sont les propriétaires de leur coopérative ; elle a voulu faire mieux comprendre aux coopérateurs leurs responsabilités qui en découlent.

Les problèmes d'hommes dans le mouvement coopératif se posent d'abord au niveau des sociétaires. Ils s'associent pour s'entraider, et ils sont les copropriétaires de leurs coopératives.

Les problèmes d'hommes se posent également au niveau des personnes qui se voient chargées par les sociétaires d'administrer leurs coopératives à leur nom. Et aussi au niveau des techniciens qui conseillent les administrateurs, et du personnel qui exécute les tâches à lui confiées dans les coopératives.

\* \* \*

Les problèmes d'hommes dans une coopérative, quelle qu'elle soit, sont les problèmes des relations des sociétaires entre eux et avec leur coopérative, et l'aménagement de ces mêmes relations mutuelles de façon à assurer le fonctionnement normal et le succès de leur coopérative.

### PARTICIPATION DES SOCIÉTAIRES

La coopération dit bonne relation entre des personnes qui poursuivent ensemble, par des moyens communs appropriés, les mêmes buts. Elle marque une participation intelligente, active, loyale, constante des sociétaires à une action commune ordonnée aux buts que la coopérative se propose d'atteindre. La coopération organique se réalise concrètement dans une société où les membres, animés d'un même esprit et possédant en commun une entreprise

économique, s'en servent pour obtenir certains biens particuliers ou se procurer des services communs.

Les sociétaires, qui en sont les propriétaires, en constituent, d'une part, l'autorité. Ils en sont, d'autre part, les responsables puisqu'ils en sont les propriétaires ; ils ont les droits et les devoirs attachés à la propriété. La responsabilité des sociétaires est personnelle, mais leur autorité est collective. Comme les sociétaires ne peuvent administrer ensemble la coopérative, dans ses opérations journalières, ils délèguent une part de leur autorité à un groupe de personnes qu'ils choisissent : ce sont les administrateurs. Ils partagent les fonctions et ils créent les organes administratifs nécessaires à l'exercice de ces fonctions.

\* \* \*

Les gens d'une même paroisse s'associent et fondent une Caisse populaire. Membres de la Caisse populaire, ils en sont les copropriétaires. Ils en constituent l'autorité suprême. Ils en sont responsables. Or, pour réaliser ses buts, la Caisse populaire doit exercer des fonctions. Les sociétaires qui forment la Caisse populaire, les déterminent, les partagent, et les confient à certains d'entre eux, avec les droits et pouvoirs de les exercer, conformément à la loi et aux règlements qui régissent la Caisse populaire.

Le problème d'hommes dans la Caisse populaire, c'est donc au premier chef celui de coopérateurs conscients de leurs responsabilités de coopérateurs et de copropriétaires de leur coopérative paroissiale d'épargne et de crédit.

Le problème d'hommes dans la Caisse populaire c'est celui de la connaissance suffisante des fonctions administratives que doivent avoir les administrateurs, les commissaires de crédit, les conseillers de surveillance ; c'est celui de

leurs qualifications et de leur bonne volonté à bien remplir leurs fonctions respectives.

Le problème d'hommes dans les Caisses populaires c'est celui d'avoir autant de coopérateurs éclairés et convaincus que les Caisses populaires comptent de sociétaires.

Le problème d'hommes dans les Caisses populaires c'est celui d'avoir autant d'administrateurs, de commissaires de crédit, de conseillers de surveillance compétents, convaincus et actifs que nos Caisses populaires comptent de dirigeants.

\* \* \*

### EXAMEN DE CONSCIENCE COOPÉRATIVE

Nous avons dans le Québec 1,160 Caisses populaires Desjardins. Leurs sociétaires, dont le nombre excède 850,000, se recrutent au sein de nos classes populaires et moyennes. Il en est certes peu qui ont eu l'avantage de faire des études en économie ou en administration. Ils sont néanmoins les propriétaires et les responsables de ces 1,160 Caisses populaires qui administrent plus de \$400,000,000. d'épargnes.

Sont-ils si nombreux les sociétaires de nos Caisses populaires Desjardins qui se rendent vraiment compte qu'ils en sont les propriétaires ?

Sont-ils vraiment conscients des responsabilités qui sont leurs, de l'autorité qu'ils détiennent, de la valeur du rôle qu'ils ont à jouer ?

Combien sont soucieux de s'acquitter de leurs devoirs de coopérateurs ? se donnent la peine d'assister aux assemblées générales annuelles ou spéciales de leur Caisse populaire ? d'étudier les rapports sur les opérations de leur Caisse populaire ? de se renseigner sur les services qu'elle rend ou pourrait rendre dans le milieu ?

Apportent-ils dans le choix des administrateurs, commissaires de

crédit, conseillers de surveillance tout le soin et tout le désintéressement requis? S'efforcent-ils toujours de les choisir pour leur esprit d'initiative, leur intelligence, leurs aptitudes administratives, leur dévouement, leur sens coopératif?

Sont-ils toujours loyaux envers leur Caisse? Et s'efforcent-ils d'être justes dans leurs appréciations ou leurs exigences vis-à-vis leur Caisse populaire?

\* \* \*

### UN GESTE NÉCESSAIRE

Les sociétaires doivent en convenir, ils ont des responsabilités sérieuses envers leur Caisse populaire. Ils ne s'en acquittent pas du seul fait qu'ils lui confient une partie de leurs épargnes et qu'ils en attendent le meilleur intérêt possible. Si c'est déjà quelque chose, ce n'est certes pas tout. Si les sociétaires doivent patronner loyalement leur Caisse populaire en lui confiant leurs épargnes et en s'adressant à elle pour un emprunt, ils doivent aussi s'intéresser activement à ses problèmes et à ses opérations, se déranger au moins une fois l'an pour assister à l'assemblée générale annuelle.

C'est ce jour-là où les administrateurs, commissaires de crédit, conseillers de surveillance rendent compte de l'exercice de leur mandat, soumettent les rapports sur les opérations et les services de leur Caisse populaire, et fournissent aux sociétaires les renseignements dont ils ont besoin pour juger de la bonne marche de la société, et pour lui assurer une saine orientation.

Et c'est l'unique jour de l'année où ils sont tenus de rendre compte de leur mandat. Le moins que les sociétaires puissent faire c'est de se rendre à l'assemblée générale annuelle pour entendre ceux qui se sont dévoués pour eux en s'occupant des affaires de leur Caisse.

\* \* \*

### UNE SYMPATHIE AGISSANTE

Ceux qui sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de la Cais-

se populaire et son progrès normal ont besoin de cette sympathie agissante que peuvent seuls leur assurer les sociétaires. L'assistance des sociétaires à l'assemblée générale annuelle n'est-elle pas une excellente façon de témoigner à leurs dirigeants leur reconnaissance pour le travail bénévole qu'ils ont accompli pour eux.

Et c'est aussi une magnifique occasion de fortifier les liens nécessaires de coopération entre les sociétaires et les dirigeants, d'effectuer des échanges d'idées fructueux tant pour les dirigeants de la Caisse populaire que pour les sociétaires eux-mêmes.

### INFLUENCE PLUS GRANDE DES CAISSES

Si tous les sociétaires prenaient conscience qu'ils sont les copro-

priétaires de leur Caisse populaire, et des responsabilités qui en découlent, et s'ils se donnaient la peine d'assister, chaque année, à l'assemblée générale de leur Caisse populaire et de lui manifester tout l'intérêt qu'elle mérite, les Caisse populaires exerceraient certes une influence plus grande dans leur milieu; elles rempliraient plus complètement leur rôle d'agent de formation économique, sociale et morale auprès des classes populaires.

Les coopérateurs dans nos Caisse populaires seraient sûrement plus nombreux qu'ils le sont actuellement. Les Caisse populaires seraient aussi plus belles, plus vivantes, plus actives, plus efficaces; elles répondraient mieux aux buts que le fondateur, le commandeur Alphonse Desjardins, leur a assignés.

PAUL-ÉMILE CHARRON

## Caisses d'épargne scolaire à Chypre

LE mouvement des Caisses d'épargne scolaire inauguré en 1950 a progressé rapidement d'année en année, puisque toutes les écoles élémentaires aussi bien qu'un certain nombre

d'écoles secondaires de l'île participent à ce mouvement.

Le tableau suivant démontre les résultats encourageants réalisés durant la période 1950-55.

Date	Nombre de Caisses scolaires	Nombre d'élèves déposants	Montant collecté hebdomadairement	Total des dépôts à la Caisse
30/6/51	448	36,491	£1,632	£65,431
36/6/52	600	47,641	£2,561	£127,257
30/6/53	639	54,923	£3,779	£203,706
30/6/54	648	57,946	£4,383	£313,769
30/6/55	680	63,003	£6,019	£423,261

Extrait du bulletin *Cooperation in Cyprus*, octobre 1955.

## Grandeur et misères du franc

(suite)

Je ne saurais, ici, retracer toutes les péripéties de la monnaie durant l'ancien régime. Je n'ai même pas pu évoquer la distinction première entre livre-tournois et livre-parisis, je ne puis pas davantage évoquer la rivalité de l'or et de l'argent, les progrès techniques de la frappe, la stabilisation relative du dernier siècle de la monarchie. Je veux seulement, pour illustrer et pour préciser la condition monétaire de ce temps, vous rappeler quelques-unes des espèces métalliques qui servirent alors de moyens de paiement. J'en ai déjà nommé quelques-unes, dont le souvenir est venu jusqu'à nous : le louis ou l'écu. Beaucoup de ces pièces portèrent le nom du roi qui les avait émises et dont l'image figurait sur son empreinte. C'est ainsi que circulèrent : l'henri, le carolus, le franciscus ; le louis émis pour la première fois par Louis XIII appartient à cette catégorie, et sa renommée fut telle qu'elle n'est pas près de s'éteindre.

D'autres pièces furent dénommées selon le sujet dont elles portaient l'empreinte. On eut ainsi l'agnel, parce que saint Louis l'avait frappé d'un agneau pascal, le lis, l'écu parce qu'il était orné d'un bouclier, l'étoile ; notre vocabulaire garde les traces d'une monnaie qui s'appela la maille, dont il nous reste l'expression : « N'avoir ni sou, ni maille. » Entre toutes ces monnaies défuntes, il faut en retenir une qui, elle, a survécu.

C'était en 1360 — il y a bientôt six siècles — le roi Jean le Bon venait de signer l'humiliant traité de Brétigny qui livrait une partie de la France au roi anglais. Du moins ce traité, en rendant la liberté au roi Jean, lui permettait de reprendre haleine, de regrouper ses forces et, d'abord, de tenter de rétablir l'ordre monétaire. Une ordonnance du 5 décembre 1360 décida l'émission d'une pièce d'or pur pesant 3 gr. 88 et portant

l'image d'un roi fleurdéliné à cheval brandissant une épée. La légende de la monnaie appelait ce cavalier « *francorum Rex* — Roi des Francs ». La pièce fut appelée couramment « Franc à cheval » ou « Franc » tout court. Selon l'ordonnance de 1360, qui est l'acte de naissance du franc, la nouvelle monnaie avait cours pour 20 sous, c'est-à-dire exactement pour une livre.

Cette fois, la monnaie de compte se trouvait par hasard matérialisée ; le franc s'imposait à l'attention publique, d'abord parce qu'une monnaie d'or pouvait sembler merveilleuse au sortir du chaos, ensuite parce qu'elle se confondait exceptionnellement avec la livre.

Plus tard, Charles V émit un « franc à pied », déjà moins pesant — il ne comptait que 3 gr. 82 d'or fin — mais valant encore 20 sous. Henri III reprit la frappe d'un franc, non plus d'or, mais d'argent, et qu'on appela le franc blanc par opposition au franc jaune ; il eut encore cours pour 20 sous, mais Henri IV le porta à 21 sous 4 deniers (ce qui, nous l'avons vu, était une manière de dévaluer). Puis il ne fut plus frappé de francs, mais pour le grand public, le mot « franc » resta synonyme du mot « livre » ; on disait à volonté 4 livres ou 4 francs, 100 francs ou 100 livres. Et quand la Révolution voulut rebâtir une monnaie, tout naturellement elle dut prolonger celle de l'ancien régime ; puisque le mot « livre » était le mot officiel, et puisque le vocable « franc » était le mot populaire ; c'est tout naturellement ce dernier terme que choisirent les révolutionnaires, mais c'était bien la même monnaie qui se perpétuait.

La livre qu'avait légué Louis XVI contenait 4 gr. 50 d'argent, ou 29 centigrammes d'or. Le franc que définit la loi de Germinal an XI eut la même teneur à  $\frac{1}{80}$  près.

Sans doute, la révolution aurait-elle préféré une construction monétaire plus originale ; il lui répugnait de reprendre l'héritage des siècles condamnés. Ses législateurs, imbus de l'esprit de système et de l'esprit de nature, auraient voulu construire une monnaie métrique et décimale qu'ils avaient songé à appeler « la républicaine » ; ils finirent par se rallier plus modestement à la vieille livre de l'ancien régime. Sous l'étiquette « franc », ils la divisèrent en 100 centimes. Encore continua-t-on à employer le mot « livre » ; on dit couramment « j'ai 20,000 livres de rente », on continua aussi à employer le mot « sou » et l'on continue, même depuis que le sou n'existe plus. Voyez les expressions : « ça ne vaut pas 4 sous » ; « il n'a pas le sou » ; « il a amassé sou à sou ». Le mot « denier » lui-même a survécu : « un joli denier », « le denier à Dieu », « les deniers publics ». Un denier pourtant, cela ne serait que la 240<sup>e</sup> partie du franc, soit aujourd'hui, au cours du louis,  $\frac{8}{100}$  de milligrammes d'or. Les mots ont la vie plus dure que les monnaies.

Avec le franc de Germinal nous aborderions maintenant l'histoire contemporaine de la monnaie française, s'il ne fallait ici nous attarder sur un phénomène capital qui change la forme même de la monnaie et qui modifie la technique des dévaluations ; c'est l'apparition de la monnaie de papier.

Oh ! ce n'est pas une nouveauté ; il y a beau temps que les Chinois ont découvert les facilités de la monnaie fiduciaire, d'abord sous la forme de petits carrés de daim qui, un siècle avant notre ère, remplacent les pièces de métal, puis avec des morceaux de soie, enfin, avec le secours de ce précieux papier dont ils sont les inventeurs. Les Perses ont fait comme eux et ils ont vite abusé du papier-monnaie ; Marco Polo dans son voyage en Extrême-Orient a

fort admiré cette astuce, il en a fait part à ses amis de Venise, où l'on remet bientôt des certificats aux déposants de fonds : certificats nominatifs, puis au porteur. La banque d'Amsterdam, la banque de Hambourg, la banque de Rotterdam, imitées par la banque de Suède, la banque d'Angleterre et la banque d'Écosse, s'essayent à l'émission de la monnaie de papier.

Comment cette formule n'aurait-elle pas conquis les foules et les gouvernements ; comment n'aurait-elle pas remporté un succès contagieux ? Puisqu'il n'y avait pas assez de métal pour satisfaire aux besoins monétaires, il

était logique de demander au crédit de papier de suppléer le métal. Au demeurant, quelle tentation pour les trésors publics que de recourir à ce merveilleux système ! ils n'y résistèrent pas longtemps.

À la France, c'est le hasard qui se chargea de révéler la monnaie fiduciaire. Un beau jour de 1685, l'un de nos intendants, au Canada, n'eut pas assez d'espèces pour régler la solde de ses troupes ; il eut l'idée de distribuer des cartes à jouer, marquées de son sceau et de ses initiales, à titre de paiements provisoires. Quand le numéraire arriva les cartes furent

remboursées. Le roi apprit l'initiative et le blâma, mais ne l'oublia pas.

RENÉ SÉDILLOT

(*Le journal des Caisses d'épargne, France.*)

(*À suivre*)

#### ERRATA :

Nous prions les lecteurs qui ont été intéressés à lire la série d'articles sur *la grandeur et les misères du franc*, de bien vouloir faire la correction suivante :

Dans le numéro de mars, 2<sup>e</sup> colonne, avant-dernier paragraphe, il faut lire : *Il fallait vingt sous pour faire un livre*, et non « Il fallait un sou pour faire un livre. »

## Le rôle éducateur de notre Caisse populaire

ICI et là, chaque année, sont fondées de nouvelles Caisses d'épargne collégiales empruntant leur principe à la Société des Caisses populaires Desjardins. Nos éducateurs ont compris la nécessité de créer l'habitude de l'épargne chez nos jeunes. De nombreux témoignages nous viennent de la part d'anciens sociétaires de nos Caisses collégiales à l'effet qu'ils y ont puisé une formation qui ne manque pas de leur éviter de grands déboires. D'autres, qui ont eu l'avantage de servir leur Caisse scolaire en y exerçant un poste quelconque, avaient plus tard toute la compétence nécessaire pour assurer des fonctions semblables dans leur société locale. C'est ce que nous appelons la relève.

En un mot, quoi que vous fassiez dans une Caisse d'épargne, et que vous ayez une part sociale (1 dollar) ou que votre montant à l'épargne se chiffre avec trois zéros, vous y acquerez toujours un revenu éducatif que vous ne regretterez de toute votre vie.

Dans l'esprit de leur fondateur, M. Desjardins, les Caisses populaires ont pour but de défendre la cause des moins fortunés. Pendant les crises économiques et les « temps durs », c'est cette caté-

gorie de gens qui se trouve le plus dans l'obligation d'emprunter, et est sujet aux taux exorbitants des usuriers. Les Caisses Desjardins ont été fondées à leur intention. Dans ces sociétés, chacun se coudoie, pauvre comme plus favorisé, et la force de la parole est aussi bien à l'éprouvé qu'à celui qui jouit d'un gousset bien garni. C'est là le principe fondamental de nos sociétés tributaires des Caisses populaires Desjardins.

À l'instar de tant d'autres qui ont su profiter de l'épargne en coopérative, faisons-nous les colporteurs d'un message social et invitons nos proches à pénétrer au sein de nos Caisses. À cet effet, nous avons lancé cette année, une propagande auprès des parents de nos élèves, pour qu'ils encouragent leurs fils à faire partie de notre Caisse. Les parents se feront un point d'honneur de suivre leur progrès par leur appui moral, s'ils savent qu'ils contribuent ainsi à une part de l'éducation de leurs enfants. Constatation faite, les plus grands ont pour la plupart déjà compris cette nécessité et n'ont pas reculé devant le devoir qu'il leur incombait de devenir membres-sociétaires.

Espérons que tous ceux qui sont visés ne manqueront pas de

coopérer et de seconder l'effort des dirigeants.

Notre Caisse a acquis à date un actif de \$101,513.89. Nous voyons ce que peut réaliser la petite épargne. Il ne faudrait pas cependant vous mettre sur une mauvaise piste, et vous laisser croire que la Caisse ne vise qu'à amasser de gros capitaux. Là n'est pas l'intention d'une société comme la nôtre. La chose est envisagée sur un autre angle. On considère, en effet, que plus l'actif est élevé, plus le nombre des sociétaires est grand, et plus à la fois la Caisse est utile et peut servir la majorité. D'un autre côté, cela permet d'effectuer des placements plus prolifiques, qui rapportent aux sociétaires un intérêt plus rémunérateur.

De toute façon, la Caisse, comme société coopérative, n'ambitionne que le bien de ses membres et pour nous, étudiants, elle ne vise surtout qu'à nous initier à l'épargne.

Devenir membre d'une société d'épargne pour l'élève fait donc partie de son éducation.

A. BUTEAU, *vice-président, de la Caisse populaire du collège de Lévis.*

## L'épargne demeure une nécessité

**N**OUS avons le plaisir et l'honneur d'accueillir il y a quelques semaines M. Olof Norbeck, directeur général de la Caisse d'épargne de Stockholm et président du Comité consultatif de l'Institut international de l'épargne. Monsieur Norbeck, accompagné de sa distinguée épouse, était en route pour les États-Unis où s'est tenue, ces jours derniers, une réunion du Conseil d'administration de l'Institut international de l'épargne.

Monsieur Norbeck a passé quelques jours à nos bureaux à Lévis et à Montréal pour étudier notre mouvement coopératif des Caisses populaires. Le fonctionnement et les réalisations de nos Caisses populaires l'ont visiblement intéressé. Il s'est plû, en nous quittant, à nous rendre un témoignage qu'il convient de transmettre à nos Caisses populaires.

Vos Caisses populaires Desjardins, dit-il, ont le vrai sens de l'économie et de l'épargne. Elles sont des vraies Caisses d'épargne ; leurs politiques d'épargne et de prêts mettent en œuvre des moyens efficaces qui amènent effectivement vos gens à la pratique de l'économie et de l'épargne. Elles sont près du peuple, elles sont décentralisées et efficaces car elles sont en mesure de bien satisfaire les besoins de crédit de leurs sociétaires qu'elles connaissent exactement puisqu'elles se tiennent en contact avec eux, opérant au milieu d'eux, dans la communauté paroissiale.

\* \* \*

La Suède compte 447 Caisses d'épargne. Leur actif excède \$2 milliards. La Caisse d'épargne de Stockholm, dont la fondation remonte à 1821, avait un actif de \$163,211,000. au 31 décembre 1955.

Monsieur Norbeck a donné une magistrale conférence sur l'épar-

gne, les Caisses d'épargne, et la vie économique, lors du quatrième congrès international des Caisses d'épargne tenu à Wiesbaden, Allemagne, les 14, 15 et 16 juin 1954.

Voici un extrait de sa conférence qui démontre la nécessité de l'épargne chez les individus à notre époque.

« Il est permis d'affirmer que notre époque, qui se pique d'être « moderne », connaît une certaine tendance à sous-estimer l'importance que présente l'épargne individuelle pour la vie économique des pays. Ainsi on nous fait remarquer que la majeure partie du capital est constituée par l'épargne de personnes morales et de grandes entreprises. Ce que l'individu peut accomplir, nous affirme-t-on, est insignifiant comparé à cette autre épargne. On nous laisse en outre entendre que l'État est actuellement capable de se charger de tout, y compris des moyens nécessaires à l'investissement ; c'est, nous dit-on, tout simplement une question de comptabilité budgétaire.

« Je ne tiens pas à approfondir ces questions plutôt complexes, et me contenterai donc d'en souligner quelques aspects à votre attention.

« Si l'épargne constituée par les bénéfices des sociétés ou des entreprises est de la plus haute importance, il est en revanche certain que son volume est très variable et placé uniquement dans l'intérêt de ceux qui l'ont produite. Elle ne peut donc nullement remplacer le débit régulier des épargnes privées capables de desservir une grande variété de destinations.

« Quant à la formation du capital sur ordre des autorités — qu'elle prenne la forme d'« épargne obligatoire », qualifiée par notre ami René Laurent d'« euphémisme bien digne du XX<sup>e</sup> siècle », ou qu'elle se fasse moyennant une majoration des impôts —,

elle présente tous les inconvénients du système imposé au citoyen et opposé à ses intérêts personnels. Consciemment ou inconsciemment, les gens choisiront inévitablement le chemin du moindre effort. L'envie d'agir de plein gré, si précieuse parce qu'elle inspire l'effort maximum, risque ainsi d'être facilement découragée ou étouffée. Il faut d'ailleurs nous garder de jamais oublier que l'épargne individuelle n'est pas un robinet qu'on ouvre ou qu'on ferme à volonté et au gré de ses caprices.

« Non, l'épargne doit être considérée telle une plante rare que l'on rencontre parfois à l'état sauvage, mais qu'on peut cultiver et semer, et dont il est possible d'améliorer le rendement : ce que font précisément les Caisses d'épargne. Ne pensez donc pas que s'il s'amène quelqu'un qui vous raconte que cette plante est inutile ou qu'elle tient plutôt de la mauvaise herbe et qui vous pousse à la détruire, ne pensez pas alors que vous pourrez la faire ressusciter dès que l'envie vous en reviendra. Vous auriez bien dur d'y réussir car l'épargne doit être cultivée avec soin et amour et sans relâche. J'aimerais me joindre au professeur Arena, de Rome, et vous dire : *In ogni caso è necessario incoraggiare il risparmio volontario.* (Dans chaque cas il est nécessaire d'encourager l'épargne volontaire). »

◆ ◆ ◆

« Celui qui vient vous dire que l'on peut faire fortune sans travailler, chassez-le comme un imposteur. »

— FRANKLIN

◆ ◆ ◆

« La vie est un chapelet de petites misères que la philosophie égrène en riant. »

— ALEXANDRE DUMAS

## Notes et commentaires

### ENSEIGNEMENT, ALCOOL, TABAC

Les Canadiens dépensent deux fois plus d'argent pour les boissons alcooliques et le tabac que pour l'enseignement.

Pour notre édification... voici à ce propos la reproduction d'une page du compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, *Hansard* du 12 mars 1956.

Question n° 231 — M. Nicholson :

Au cours de la dernière année pour laquelle on possède une statistique, quelle somme a été dépensée par habitant, au Canada, et dans chaque province pour a) le tabac, b) les boissons alcooliques, c) l'instruction ?

Réponse du très hon. M. Howe :

a) Dépenses estimatives pour le tabac, au Canada, en 1954 : 475 millions de dollars ; par tête, \$31.26. Répartition par province non disponible.

b) Dépenses estimatives pour les boissons alcooliques au Canada, en 1954 : 865 millions de dollars ; par tête, \$56.92. Répartition provinciale non disponible.

c) Sommes affectées à l'enseignement au Canada, en 1952, 581 millions de dollars. Par tête : Canada, \$40.26 ; Terre-Neuve, \$21.46 ; Île-du-Prince-Édouard, \$20.34 ; Nouveau-Brunswick, \$35.18 ; Nouvelle-Écosse, \$32.24 ; Québec, \$34.87 ; Ontario, \$42.41 ; Manitoba, \$37.37 ; Saskatchewan, \$42.73 ; Alberta, \$48.87 ;

Colombie canadienne, \$55.50 ; Yukon et Territoires du nord-ouest, \$20.44 ; Non répartis, \$0.27.

### HIÉRARCHIE CATHOLIQUE

Selon l'*Annuaire pontifical* de 1956, l'Église catholique romaine compte actuellement 303 archevêques et 1,202 évêques résidents. Environ 150 hauts dignitaires ecclésiastiques sont suspendus de leurs fonctions dans les pays qui sont sous le contrôle des communistes.

### REVENU NATIONAL PAR HABITANT

D'après *Marchés et cours agricoles*, publication de l'O.N.U., voici le revenu par habitant, en dollars américains, des pays suivants :

Pays	Revenu par habitant (en dollars américains)
Birmanie.....	\$ 36
Inde.....	57
Pakistan.....	51
Philippines.....	44
Thaïlande.....	36
Colombie.....	152
Chili.....	188
Brésil.....	112
Égypte.....	100
Canada.....	870
États-Unis.....	1,453

Ces chiffres sont invraisemblables, mais il arrive parfois que l'invraisemblable est vrai. En supposant qu'ils soient exacts, — nous n'avons pas de raison positive de croire qu'ils ne le sont pas — s'il y a surproduction dans le monde, ce n'est certes pas dû à ce que tous les estomacs sont bien remplis. Une bonne moitié de l'humanité souffre de la faim. Il n'y a pas lieu d'en douter devant les revenus si peu élevés des citoyens d'un grand nombre de pays. Le problème moderne c'est d'abord de produire pour nourrir l'humanité. C'est, en second lieu, de trouver les moyens d'assurer la distribution des produits de façon à ce que la faim disparaisse de ce monde.

C'est la grande tâche. Elle mérite un effort suprême. L'intelligence humaine doit découvrir les moyens de mettre fin à la faim. Elle ne doit avoir de repos qu'elle ne les ait trouvés.

C'est un problème humain considérable. Sa solution requiert des efforts généreux ; seul l'amour que les hommes doivent avoir les uns pour les autres peut les susciter.

Parlons un peu moins de surproduction et un peu plus de distribution à ceux qui meurent de faim. Un chrétien digne de porter ce nom ne doit pas s'endormir, bien repus, les deux yeux fermés ; il doit garder un œil ouvert pour ses frères et partager le superflu avec ceux qui souffrent de faim.

## Service de renseignements

### DU GÉRANT

Q. — Qui peut être gérant de la Caisse populaire ? Et par qui le gérant est-il nommé ?

R. — Le gérant est choisi par et parmi les administrateurs. C'est le Conseil d'administration qui

désigne le gérant. Pour être nommé gérant, il faut d'abord être administrateur. Le gérant doit donc faire partie du Conseil d'administration avant d'être désigné gérant par le Conseil d'administration.

C'est la loi des Syndicats coopératifs de Québec régissant les Caisses populaires qui veut cela. Il

faut bien s'y conformer. L'article 17 l'exige en ces termes : « Le Conseil d'administration choisit annuellement, parmi ses membres, à sa première séance qui suit l'assemblée générale annuelle, un président, un vice-président, un secrétaire et un gérant. La charge de gérant peut être remplie par l'un des officiers ici nommés. »

Donc, quatre points très importants à retenir. . . , et surtout à bien observer.

1° C'est le Conseil d'administration qui nomme le gérant ;

2° Le Conseil d'administration doit le choisir parmi ses membres élus par l'assemblée générale ;

3° Il doit le désigner chaque année. Quand ? À sa première réunion qui suit l'assemblée générale annuelle ;

4° Le gérant peut aussi être le secrétaire de la Caisse si le Conseil d'administration le veut ainsi. Dans la plupart des Caisses, c'est le secrétaire qui est nommé gérant, et on l'appelle le secrétaire-gérant.

S'il arrivait que le gérant démissionne au cours de l'année, le Conseil d'administration le remplace. Il peut désigner un gérant parmi les directeurs, ou encore désigner un sociétaire de la Caisse après l'avoir élu directeur, puisque, pour être nommé gérant de la Caisse, il faut d'abord être membre du Conseil d'administration.

#### DE L'ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS

Q. — *Qui désigne les employés de la Caisse ?*

R. — C'est le Conseil d'administration. L'article 55, paragraphe 3, des Statuts de la Caisse populaire (qui énumère les devoirs du Conseil d'administration), confie aux administrateurs le soin de nommer les employés. Il dit, en effet : « Il nomme et révoque les employés, détermine leurs devoirs, fixe leur traitement... (...) » Donc, c'est le Conseil d'administration, et non pas le gérant, qui nomme les employés et qui fixe leur traitement ou salaire.

C'est là la volonté de l'assemblée générale des

sociétaires qu'expriment les Statuts de la Caisse. Les administrateurs, qui sont désignés par l'assemblée générale, doivent s'en tenir à cette demande formellement et clairement exprimée qui leur est faite de nommer eux-mêmes les employés de la Caisse et de fixer leur salaire. Ils auraient tort d'abandonner l'exercice de ce droit et l'exécution de ce devoir au gérant. C'est là un des devoirs les plus importants qui leur soient confiés dans la bonne marche de la Caisse.

#### DES PRÊTS AUX SOCIÉTAIRES

Q. — *Lors de l'assemblée d'une Union régionale, un délégué d'une Caisse populaire nouvellement fondée, dans un territoire en voie de développement, a posé la question suivante : Pourquoi la Caisse centrale ou les Caisses populaires n'organisent-elles pas un système de prêts ou d'avances pour permettre à ces nouvelles Caisses de financer les nombreux besoins de crédit et les nouvelles constructions de la région ?*

R. — C'est un principe de base de la Caisse populaire que l'épargne produite dans la paroisse doit demeurer autant que possible dans la paroisse, au bénéfice des sociétaires. Il ne serait pas sain d'essayer d'obtenir des capitaux de l'extérieur pour subvenir au besoin de crédit de la localité. L'expérience le prouve, on est bien moins prudent pour administrer l'argent des autres que le sien propre ; on apporte plus de soin dans l'administration de l'argent qu'on a péniblement gagné. Ce qui vient facilement se dépense aisément.

À tout considérer, il est mieux d'aller moins vite, de développer sa Caisse populaire graduellement en faisant une campagne intense d'épargne auprès des familles de la paroisse. L'argent ainsi accumulé à la Caisse répondra avec le temps aux besoins de crédit du milieu. Il ne faudrait pas croire qu'une Caisse populaire nouvellement organisée puisse régler à elle seule tous les besoins de crédit d'une nouvelle paroisse ; il faut lui laisser le temps de se développer et l'aider à progresser en mettant ses efforts à en répandre les bienfaits dans la paroisse.

## Consultations légales

#### ACCEPTATION DES CHÈQUES

Q. — *Que pensez-vous de l'acceptation des chèques ? La Caisse populaire est-elle obligée d'accepter un chèque tiré sur elle par un sociétaire ? Quel danger ou inconvénient y a-t-il à accepter un chèque ?*

R. — L'acceptation d'un chèque ou sa certification est une faveur que la Caisse populaire ne devrait pas accorder à n'importe qui et sans raisons valables.

La Caisse populaire, disons-le, n'est pas obligée d'accepter ou certifier un chèque tiré sur elle.

Il y a danger pour la Caisse populaire dans le cas où le sociétaire fait accepter son chèque sans signer aucune pièce à cet effet que conserverait la Caisse populaire. En effet, celle-ci ne possède plus le chèque, comme elle l'aurait si elle le payait tout simplement.

Advenant que le sociétaire nie sous

serment avoir jamais fait accepter un chèque, la Caisse populaire sera obligée de créditer son compte de nouveau, en débitant le compte spécial où sont déposées les sommes mises de côté. Advenant que le chèque accepté vienne à la Caisse populaire subséquemment, la Caisse populaire sera tenue de le payer à un détenteur de bonne foi. Il lui restera à se faire rembourser en exerçant des recours contre le sociétaire en question.

Si, par ailleurs, le sociétaire admet avoir eu le chèque accepté, ou si un détenteur soutient la même chose, et si l'un ou l'autre affirme l'avoir perdu, la Caisse populaire, pour le remplacer, peut exiger des garanties égales au montant du chèque.

Comme vous le voyez, le risque de perte se résume à ceci : le sociétaire qui, faussement, aura affirmé n'avoir jamais fait accepter le chèque et, partant, refuse d'admettre le débit à son compte, doit être poursuivi et, s'il est insolvable, la Caisse populaire peut vraisemblablement le faire emprisonner pour obtention de crédit ou d'argent sous faux prétexte, mais la Caisse populaire peut perdre.

#### DU CAUTIONNEMENT

Q. — *Est-ce qu'une coopérative agricole peut se porter caution des emprunts effectués par ses sociétaires pour payer leur compte à la coopérative ?*

R. — D'une manière générale, il faut dire qu'une coopérative peut prendre

tous les engagements qu'elle croit opportuns, mais dans l'intérêt même de la société elle-même. Tout au contraire, celui qui profite de l'engagement est l'emprunteur, mais ce n'est pas la société, et nous sommes d'opinion qu'il faut affirmer qu'une société coopérative n'a pas le pouvoir de cautionner la dette d'autrui.

De plus, au point de vue pratique, même si la somme empruntée revient à la coopérative, l'amélioration n'est qu'apparente, car la coopérative demeure responsable comme caution. Une telle pratique ne saurait être recommandée.

#### DU DROIT DE VOTE DU PRÉSIDENT

Q. — *L'article 26 de la loi des Syndicats coopératifs de Québec dit : « L'assemblée générale rend ses décisions à la simple majorité des voix ; en cas de parité, la voix du président est prépondérante. » Et à l'article 8° des Statuts, lequel a trait au président, on lit : « En cas de partage égal*

*des voix, il a voix prépondérante. » Est-ce à dire que le président peut, dans certains cas, voter deux fois ?*

R. — L'article 26 de la loi des Syndicats coopératifs de Québec déclare en effet que « l'assemblée générale rend ses décisions à la simple majorité des voix ; en cas de parité, la voix du président est prépondérante. » C'est dire que le président a une voix personnelle et un vote supplémentaire, puisque l'on donne double effet à son vote.

Quant aux assemblées du Conseil d'administration lui-même, le même principe s'applique, à moins que les règlements ne restreignent ces attributions. L'article 14 de la loi des Syndicats coopératifs de Québec prévoit que les membres, réunis en assemblée générale, peuvent adopter des règlements concernant la régie interne de la société et des attributions de ses officiers.

LE CONSEILLER JURIDIQUE

## On dit que...

De plus en plus les chevaux quittent la ferme. Alors qu'ils étaient au nombre de 951,000 au 1<sup>er</sup> décembre 1954, ils ne sont plus que 871,400 à la même date de l'an dernier.

Ils ne sont plus que les  $\frac{2}{3}$  du nombre qu'ils étaient en 1951, le quart du recensement de 1921.

Le cheval deviendrait-il un luxe ?

\*\*\*

Sait-on pour quel montant d'argent des chèques ont été tirés sur les comptes individuels en 1955 ? Il est de \$166,541,032,000., total sans précédent, et 9% de plus élevé que celui de l'an dernier.

\*\*\*

Les fabricants canadiens ont expédié 11% moins de véhicules en janvier 1956 que pendant le même mois correspondant, en 1955. Les expéditions qui étaient de 29,403 unités sont devenues 26,155.

Les expéditions de véhicules importés des États-Unis sont passées de 2,145 à 3,270.

\*\*\*

L'indice des matériaux de construction résidentielle, sur la base 1935-1939, est demeurée fixé à 289.6 en février.

Les rares changements s'étant contrebalancés, quelques articles de plomberie, notamment les tuyaux, ainsi que le bois d'épinette, ont accusé des gains, tandis que le bois de sapin d'échantillon et le shellac ont accusé une baisse équivalente.

\*\*\*

Un rapport du Bureau fédéral de la statistique indique que les étudiants de plein temps inscrits aux institutions d'enseignement supérieur du Canada ont continué d'augmenter en nombre au cours de la session d'hiver 1956. Le chiffre estimatif de 71,600, au 1<sup>er</sup> décembre 1955, était en avance de 6.2% sur celui du 1<sup>er</sup> décembre 1954 (67,500).

L'augmentation pour la province de Québec a été de 5.6% (de 21,395 à 22,591).

\*\*\*

Le mois de février avait un jour de plus, cette année. Par cette journée additionnelle, le trafic routier traversant la frontière canado-américaine s'est

accru en février de 28% par rapport à l'an dernier. Le nombre total de passages a augmenté de 184,600. Les entrées de véhicules étrangers se sont accrues de 66,600, soit près de 21%. Enfin, les retours de véhicules immatriculés au Canada ont atteint le nombre de 456,700, excédant de près de 35%.

\*\*\*

Les fabricants d'appareils de télévision ont subi une baisse dans leurs ventes, dans le cours du mois de janvier. De 54,788 qu'elles étaient en 1955, elles ont baissé à 51,939 unités en janvier 1956. Les ventes de radios, par contre, ont accusé une petite augmentation de 290. Les ventes de téléviseurs sur table ont diminué de 4,267 tandis que celles de consoles ont passées de 22,337 à 23,161. Les phono-radio-téléviseurs ont augmenté de 788 à 1,382.

Il y a eu également des ventes plus élevées pour les radios-appareils de maison, passant de 16,466 à 17,127 : les appareils portatifs et d'automobile de 10,354 ont augmenté à 10,775.

On note, enfin, que les modèles combinés sont tombés de 3,277 à 2,485.

## Qu'est-ce donc que le repos?

- **Le repos**, c'est la vie, se recueillant et se retrem pant dans ses sources . . .
- **Le repos** pour le corps c'est le sommeil.
- **Le repos** pour l'esprit et pour l'âme c'est la prière.
- **La prière**, c'est la vie de l'âme, la vie intellectuelle et cordiale, se recueillant et se retrem pant dans sa source qui est Dieu.

PÈRE GRATRY

REÇU LE

4 AVR. 1974

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE  
DU QUÉBEC